



Président : M. Imre HOLLAI (Hongrie).

POINT 110 DE L'ORDRE DU JOUR

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies : rapport du Comité des contributions (suite*)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Avant d'examiner le premier point inscrit à l'ordre du jour de la 1^{re} séance de la reprise de la trente-septième session, je voudrais attirer l'attention des membres de l'Assemblée générale sur le document A/37/807, qui contient une lettre que m'a adressée le Secrétaire général nous informant que huit Etats Membres sont en retard dans le paiement de leurs contributions à l'Organisation des Nations Unies au sens de l'Article 19 de la Charte. Je voudrais rappeler aux délégations qu'en vertu de l'Article 19 de la Charte :

“Un Membre des Nations Unies en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de l'Organisation ne peut participer au vote à l'Assemblée générale si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années complètes écoulées.”

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend pleinement note de cette information ?

Il en est ainsi décidé.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux (fin**):

a) Rapport du Bureau

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant examiner le cinquième rapport du Bureau [A/37/250/Add.4]. Au paragraphe 2, le Bureau recommande que l'Assemblée examine, directement en séance plénière, le point 37 de l'ordre du jour, intitulé “Question de Chypre”, étant bien entendu que, lors de l'examen de cette question, elle invitera la Commission politique spéciale à se réunir aux fins de donner aux représentants des communautés chypriotes la possibilité de prendre la parole devant la Commission pour exprimer leur point de vue, et que l'Assemblée reprendrait alors l'examen de la question, compte tenu du rapport de la Commission politique spéciale.

* Reprise des débats de la 109^e séance.

** Reprise des débats de la 88^e séance.

3. M. KIRCA (Turquie) : Je voudrais tout simplement dire ceci : Si un vote avait lieu au sujet de cette proposition du Bureau, la Turquie voterait contre, puisque cette proposition est loin d'assurer la participation de la communauté turque de Chypre sur un pied d'égalité avec la communauté grecque chypriote au débat sur la question de Chypre. Toutefois, je ne demanderai pas un vote.

4. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Compte tenu de la déclaration que vient de faire le représentant de la Turquie, l'Assemblée va maintenant prendre une décision sur la recommandation faite par le Bureau au paragraphe 2 de son rapport. Puis-je considérer que l'Assemblée adopte la recommandation du Bureau ?

Il en est ainsi décidé (décision 37/402).

5. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : En application de la recommandation qui vient d'être adoptée, je voudrais suggérer que l'Assemblée invite la Commission politique spéciale à siéger cet après-midi, immédiatement après la séance plénière. L'Assemblée reprendrait alors son examen de la question demain matin. Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte la procédure que je viens de suggérer ?

Il en est ainsi décidé.

6. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le Président de la Commission politique spéciale sera informé de la décision qui vient d'être prise. Je voudrais rappeler à l'Assemblée que, dans le passé, les réunions de la Commission politique spéciale consacrées à la question de Chypre bénéficiaient de comptes rendus sténographiques. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite voir suivre la même procédure pour la réunion que la Commission politique spéciale va tenir cet après-midi ?

Il en est ainsi décidé.

POINT 27 DE L'ORDRE DU JOUR

Préparation de la Conférence des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire : rapport du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire (fin***)

7. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un additif au rapport du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies pour la promotion de la coopération interna-

*** Reprise des débats de la 110^e séance.

tionale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, portant sur les travaux de sa quatrième session [A/37/48/Add.1]. Je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur les décisions adoptées par le Comité préparatoire à cette session qui figure à l'annexe I. Dans la décision 5 (IV), le Comité préparatoire a décidé de recommander à l'Assemblée générale :

“a) De décider, lors de la reprise de sa trente-septième session, de ne pas convoquer la Conférence des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire en 1983;

“b) De fixer à sa trente-huitième session, la date et le lieu de la cinquième session du Comité préparatoire de la Conférence.”

Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte ces recommandations ?

Il en est ainsi décidé (décision 37/453).

8. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Dans la décision 6 (IV), qui figure également à l'annexe I du document A/37/48/Add.1, il est dit :

“Le Comité préparatoire a décidé que le secrétariat de la Conférence devrait poursuivre dans toute la mesure possible les préparatifs de la Conférence conformément aux résolutions de l'Assemblée générale sur la question.”

Puis-je considérer que l'Assemblée prend note de cette décision ?

Il en est ainsi décidé (décision 37/454).

POINT 37 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Chypre : rapport du Secrétaire général (*suite*)

9. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Avant de donner la parole au premier orateur, je voudrais proposer que la liste des orateurs qui désirent faire une déclaration dans le cadre du débat sur cette question soit close demain, mercredi 11 mai, à 17 heures. Puis-je considérer qu'il n'y a pas d'objection à cette proposition ?

Il en est ainsi décidé.

10. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au premier orateur inscrit dans le cadre du débat cet après-midi, M. Nicos Rolandis, ministre des affaires étrangères de Chypre.

11. M. ROLANDIS (Chypre) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais tout d'abord saisir cette occasion, Monsieur le Président, pour vous adresser au nom du Gouvernement de la République de Chypre et en mon nom propre, nos chaleureuses et sincères félicitations pour la manière magistrale avec laquelle vous avez dirigé les travaux de la trente-septième session ordinaire de l'Assemblée générale. Votre dévouement à la cause de l'Organisation des Nations Unies, votre longue expérience de diplomate de carrière, vos qualités éminentes et votre sagesse sont la meilleure garantie du résultat fructueux des débats de la reprise de la trente-septième session.

12. L'ordre du jour de la présente session de l'Assemblée générale reflète, tel un miroir, la multitude des

problèmes qui assaillent le monde en ces années 80. Et tandis que ces problèmes toujours plus nombreux éprouvent les nerfs et la résistance de sociétés angoissées dans le monde entier, jusqu'au point de rupture, nous continuons à nous demander à l'ONU, stupéfaits que nous sommes devant l'ampleur de l'anarchie et du chaos, comment tout cela va se terminer.

13. Les problèmes vont-ils continuer à s'accumuler à ce rythme ? La guerre, les conflits, les affrontements, les haines et les différends risquent-ils de s'étendre et d'entacher de leur présence les quelques régions du globe qui n'auraient pas encore été souillées ? Peut-on aller plus loin dans l'amertume ? Le Nord peut aller plus au nord et le Sud au sud sans aggraver les disparités financières et sociales, au point de l'explosion ? Pouvons-nous continuer d'investir dans la mort et les destructions au rythme de 600 à 700 milliards de dollars par an en poursuivant la course aux armements ? Pouvons-nous continuer de tolérer que toutes les deux secondes un enfant meure de faim ou de malnutrition ?

14. La seule réponse possible est “non”. Si les relations internationales et les notions de paix, de justice, d'égalité et de liberté peuvent bien sûr résister à un certain nombre de chocs, leur “endurance” a des limites. Quand ces limites sont atteintes, l'effondrement total est inévitable.

15. Le problème de Chypre est un de ceux qui entachent l'infrastructure morale du monde que nous ont léguée les pères et les fondateurs du droit et de l'éthique internationaux. C'est un poids sur la conscience de l'humanité, un nuage noir dans le ciel de la Méditerranée occidentale. C'est un problème qui est un condensé de toutes les violations sur lesquelles la communauté internationale a jeté l'anathème, qu'elle a condamnées.

16. Chypre est un pays en partie dévoré par un voisin beaucoup plus grand et beaucoup plus puissant que lui. En 1974, la Turquie a décidé d'huiler sa machine de guerre, de mobiliser ses forces et de frapper un coup décisif en direction des côtes et de l'intérieur de la République de Chypre, en violation des dispositions expresses et sans équivoque de la Charte des Nations Unies. Bien sûr, il lui fallait un prétexte pour justifier ses méfaits, et elle en a trouvé un. Il existera toujours des prétextes pour ceux qui refusent d'adhérer aux principes. Ce qu'il faut, ce n'est pas trouver des prétextes pour justifier ses méfaits, mais s'abstenir de tout méfait.

17. La Turquie, par son agression, cherchait à semer le désordre politique et économique à Chypre. La vie en a été perturbée. Des dizaines de milliers de personnes ont perdu leur foyer, leurs biens, leurs terres en quelques heures ou quelques jours; elles ont dû trouver refuge dans le sud de l'île et vivre dans le dénuement, dépossédées de ce qui leur appartenait en toute justice. Des milliers de personnes ont été tuées ou n'ont pu être retrouvées après l'invasion. En fait, plus de 1 600 d'entre elles sont toujours portées disparues sans qu'on ait la moindre idée de ce qu'il est advenu d'elles en dépit des résolutions répétées de l'ONU exigeant des recherches d'urgence.

18. La puissance occupante a déployé ses forces armées dans une région qui représente toute la partie septentrionale de Chypre, soit 37 p. 100 de la totalité

du territoire. Les terres et les propriétés occupées par la force ont été pillées et mises au service de l'agresseur, de ses acolytes et de ses partisans.

19. Les effets de l'occupation militaire de 1974 se font toujours sentir, plus durement même pour certains. La Turquie n'a cessé de renforcer sa position et de modifier la nature et le caractère des terres conquises. Les noms et les habitudes turcs, de même qu'un nouveau mode de vie, ont pris le pas sur les us et coutumes chypriotes. Des titres de propriété sans valeur légale sont accordés à des personnes autres que les propriétaires légitimes. Des institutions dénuées de tout fondement constitutionnel ou juridique sont en train d'être créées. Le caractère chypriote s'estompe et une nouvelle mentalité importée, étrangère à l'histoire de Chypre vieille de 7 000 ans, est introduite.

20. La Turquie a non seulement ignoré les innombrables résolutions et déclarations, tant des Nations Unies que des pays non-alignés, exigeant le retrait des forces d'occupation, le respect et le rétablissement des droits de l'homme et des libertés fondamentales tout en recommandant l'adoption de mesures pratiques conformément à la Charte, mais elle les a traitées avec mépris et tournées en dérision.

21. Bien sûr, nous ne sommes pas devant l'Assemblée aujourd'hui pour procéder à la rétrospective d'une situation déjà décrite en maintes occasions. Nous ne sommes pas là pour faire l'autopsie des événements tragiques de 1974 et de leurs séquelles. Cependant, ce prélude macabre s'impose si nous voulons voir le problème dans une perspective correcte. Autrement, nous courons le risque de ne pas discerner son caractère profond et véritable; nous risquons de sous-estimer l'importance de l'iceberg en n'en voyant que la partie émergée.

22. Depuis 1974, le Gouvernement de la République de Chypre a déployé toute sa force et toute son influence et a fait des efforts assidus en faveur d'une solution pacifique du problème de Chypre. J'insiste sur le fait que, bien qu'une intervention militaire fût à l'origine du problème, sa solution a toujours été recherchée par des moyens politiques pacifiques. C'est ce même principe qui animera également notre pensée à l'avenir.

23. Les négociations intercommunautaires, menées sous les auspices du Secrétaire général et sur la base des résolutions des Nations Unies et des accords de haut niveau du 12 février 1977¹ et du 19 mai 1979², ont été l'instrument politique principal par lequel la paix et un règlement durable ont été recherchés. Avec le passage du temps, cependant, ce processus est devenu très controversé. D'une part, il y a des avantages manifestes à négocier, car la négociation permet le contact et la communication, elle réduit les risques d'aggravation de la situation, elle maintient l'élan pour trouver une solution et, enfin et surtout, grâce à une analyse et un échange de vues approfondis, elle représente la méthode acceptée sur le plan international pour le règlement des différends. D'autre part, si le processus se prolonge, et avec les tactiques dilatoires de la partie turque et le manque manifeste, jusqu'alors, de volonté politique de la part de la Turquie pour examiner avec sincé-

rité et honnêteté le moyen de parvenir à un règlement équilibré, ce processus sera privé d'efficacité.

24. En outre, la présence de troupes turques d'occupation à Chypre est le facteur cardinal du manque de progrès dans les négociations intercommunautaires.

25. Mon gouvernement a étudié très soigneusement la question et a décidé que, malgré des insuffisances, les pourparlers intercommunautaires ne devraient pas, tout bien considéré, être abandonnés. Il faudra cependant éliminer les insuffisances de ce processus et mettre celui-ci sur la bonne voie. Il doit permettre de servir avec efficacité les fins pour lesquelles il a été accepté et créé et permettre de régler le problème de Chypre et d'établir des conditions de stabilité politique, de paix et de sécurité dans le pays tout entier. Tel était, après tout, l'appel de la communauté internationale : que les pourparlers intercommunautaires soient consacrés aux questions de fond, qu'ils soient constructifs et produisent des résultats.

26. Le Gouvernement chypriote a placé beaucoup de confiance dans les négociations intercommunautaires, dans l'espoir qu'elles aboutiraient à des progrès. De nombreuses déclarations ont été faites à maintes reprises par des fonctionnaires chypriotes leur apportant leur appui. Les pourparlers ont été maintenus même lorsque le comportement de la Turquie était parfois extrêmement provocateur, mesquin ou méprisant. Ils ont été maintenus même lorsque la Turquie a lancé des menaces contre l'intégrité de la République de Chypre. En outre, le Gouvernement chypriote, agissant sur le conseil de gouvernements amis, s'est abstenu de demander recours, lors des trente-cinquième et trente-sixième sessions de l'Assemblée générale, afin de permettre aux deux communautés de procéder aux négociations dans une atmosphère tranquille et constructive.

27. Les résultats des pourparlers intercommunautaires sont restés, jusqu'à ce jour, en deçà de nos espérances. Les dirigeants chypriotes turcs, appuyés par une armée turque de 30 000 hommes, parle le langage d'Ankara et non celui de la majorité silencieuse des Chypriotes turcs.

28. Ainsi, trois ans et demi après notre dernier recours à l'Assemblée générale et en l'absence de tous résultats de fond dans les pourparlers, ou de tous signes encourageants quant à leur avenir, nous avons décidé de demander à la communauté internationale de renouveler son engagement à l'égard de Chypre et de réaffirmer sa solidarité avec un des petits Etats du monde, qui se trouve sous occupation étrangère. Notre recours ne vise pas du tout à troubler le processus intercommunautaire. Au contraire, il vise à l'orienter comme il convient. Il vise également à rehausser le statut de la République de Chypre et à le protéger par un appui international.

29. Le projet de résolution A/37/L.63, présenté par le groupe de contact des pays non alignés, mentionne au paragraphe 16, l'intention du Secrétaire général "de participer à nouveau personnellement à la recherche d'une solution au problème de Chypre". En outre, le Secrétaire général est prié de prendre toutes mesures ou initiatives qu'il jugera appropriées, à cette fin. Le Gouvernement de Chypre estime que cette intention représente un progrès important dans

le cadre de la mission de bons offices du Secrétaire général et l'appuie pleinement. Le Secrétaire général, animé par sa volonté de venir en aide, peut, par une approche prudente, méthodique et diplomatique, ouvrir progressivement un nouveau chapitre dans l'histoire de Chypre postérieure à 1974. Le Secrétaire général est une personne d'un talent et d'une compétence rares et qui a, en outre, une connaissance personnelle complète du problème de Chypre et de sa toile de fond. Il connaît notre pays et notre peuple. Il est au courant de la mentalité et des aspirations de notre peuple. Il est au courant de toutes les nuances du problème, il sait ce qui est important et ce qui est insignifiant. Il est conscient des équilibres délicats qui existent dans la région. Bref, il a la stature, la capacité et les connaissances techniques requises pour aborder le problème et encourager la bonne synthèse pouvant conduire à la solution du problème.

30. La participation personnelle du Secrétaire général ne saurait susciter de trop grands espoirs, qui ne sont pas justifiés à ce stade. Il ne faut pas tirer des conclusions trop euphoriques. Les problèmes des nations sont entourés de tant d'intérêts, de contraintes et de points de vue et positions contradictoires, tant à l'intérieur des pays intéressés qu'à l'extérieur, que, dans la recherche d'une solution, les progrès ne sont pas faciles. Les contacts que j'ai eus à New York me conduisent à conclure que certains éléments positifs existent, mais que toute chose allant au-delà est pure conjecture. Le Secrétaire général doit avoir la possibilité d'accomplir sa tâche dans son style habituel de diplomatie tranquille. Il sera en contact avec les gouvernements et les parties intéressées et j'espère que tous ceux à qui il pourra s'adresser l'appuieront dans ses efforts et l'assisteront dans sa tâche.

31. Comme je l'ai déjà dit, nous venons devant l'Assemblée dans un esprit constructif, et non dans un esprit destructif. Nous voulons édifier pour l'avenir et rechercher l'aide des autres pour trouver une solution à notre problème. Nous voulons éliminer la situation existante à Chypre, qui est condamnable, même

selon les normes les moins sévères de conduite internationale. Aucune armée d'occupation n'a jamais réglé un problème national où que ce soit. Une armée étrangère ne fait que verser de l'huile sur le feu.

32. Le Président de la République de Chypre, M. Spyros Kyprianou, a déclaré récemment dans un message adressé au peuple de Chypre : "Malgré les difficultés et les conditions adverses, notre peuple ne succombera ni ne cédera. Il continuera sa lutte pour la liberté et la justice par des moyens pacifiques."

33. Nous lançons donc un appel à tous ceux d'entre vous qui ont connu le goût amer de l'occupation et la douleur horrible qui en découle; qui ont surmonté obstacles et difficultés et qui sont parvenus à édifier leur pays conformément à l'esprit de renaissance politique et de reconstruction des années 60, 70 et 80; qui croient à la paix et souhaitent éliminer la poudrière qui peut, à tout moment, déclencher une conflagration aux conséquences incalculables dans la région orientale de la Méditerranée; qui chérissent les principes et ne tolèrent ni l'injustice ni la violation des droits de l'homme; qui respectent la Charte des Nations Unies et souhaitent que des dispositions et ses principes soient appliqués universellement. Nous vous demandons d'être à nos côtés, de favoriser, grâce à votre solidarité, la réalisation de nos aspirations et de faire vôtre notre cause en apportant toute l'aide possible dans la recherche d'une solution à notre problème.

La séance est levée à 16 heures.

NOTES

¹ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-deuxième année, Supplément d'avril, mai et juin 1977*, document S/12323, par. 5.

² *Ibid*, trente-quatrième année, Supplément d'avril, mai et juin 1979, document S/13369 et Add.1, par. 51.